

Avenant relatif à la sous-traitance des données pour les Clients d’Axon

Le présent avenant relatif à la sous-traitance des données (« **DPA** ») est conclu entre le client d’Axon désigné dans le Contrat (« **Client** ») et Axon (« **Axon** ») (individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »), et est incorporé par référence dans le contrat d’abonnement applicable régissant l’usage du Service par le Client (le « **Contrat** ») entre les Parties et prévaut sur le Contrat en cas de conflit. Tous les termes en majuscules utilisés dans le présent DPA mais non définis auront la définition indiquée dans le Contrat ou dans les Lois en matière de la Protection des Données. Tout avenant relatif à la protection des données qui pourrait déjà exister entre les Parties à la date de la dernière signature du présent DPA est annulé et remplacé par le présent DPA dans son intégralité.

1. Définitions.

- a. « **CCT de l’UE** » désigne les clauses contractuelles types publiées en vertu de la Décision d’exécution (UE) 2021/914 de la Commission du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.
- b. « **Data Privacy Framework** » désigne le cadre transatlantique pour la protection des données UE-États-Unis (« **DPF UE-États-Unis** ») et le cadre transatlantique pour la protection des données Suisse-États-Unis (« **DPF Suisse-États-Unis** »), tels qu’administrés par le ministère du commerce des États-Unis.
- c. « **Données à Caractère Personnel** » englobe les « données à caractère personnel », les « informations personnelles », les « informations personnellement identifiables » et les termes analogues, tels que définis par les Lois en matière de la Protection des Données. Axon Traite ces données pour fournir les Services dans le cadre du Contrat.
- d. « **Entreprise** », « **Responsable de Traitement** », « **Sous-traitant** » et « **Prestataire de Services** » sont définis conformément aux Lois en matière de la Protection des Données. Le terme « Responsable de Traitement » est considéré comme synonyme de « Entreprise », et le terme « Sous-traitant » comme synonyme de « Prestataire de Services ».
- e. « **Lois en matière de Protection des Données** » désigne toutes les lois, réglementations et autres normes légales ou réglementaires applicables dans toute juridiction relatives à la vie privée, la protection des données, la sécurité des données, la notification des violations ou le Traitement des Données à Caractère Personnel, y compris, sans s’y limiter, le Règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 (« **RGPD** ») ; la Loi fédérale suisse sur la protection des données (la « **LPD Suisse** ») ; la Loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, et d’autres lois fédérales et étatiques applicables. Pour éviter toute ambiguïté, si les activités de Traitement d’Axon impliquant des Données à Caractère Personnel ne relèvent pas du champ d’application d’une Loi en matière de la Protection des Données, cette loi n’est pas applicable aux fins du présent DPA.
- f. « **Personne Concernée** » désigne une personne physique identifiée ou identifiable à laquelle se rapportent des Données à Caractère Personnel.
- g. « **Service(s)** » désigne les Services qu’Axon fournit au Client dans le cadre du Contrat.

- h. « **Sous-traitant Ulérieur** » désigne tout tiers (autre qu'un employé ou un contractant indépendant) qu'Axon engage pour Traiter les Données à Caractère Personnel afin de fournir les Services.
- i. « **Traitement** » et « **Traiter** » englobent toute opération ou ensemble d'opérations appliquées à des données à caractère personnel, qu'elles soient ou non automatisées, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la création, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.
- j. « **Violation de la Sécurité** » désigne toute violation de la sécurité confirmée qui entraîne l'acquisition, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à Caractère Personnel ou l'accès à celles-ci, de manière accidentelle ou illicite.

2. **Rôles des Parties ; Champ d'Application et Finalités du Traitement.**

- a. **Rôles des Parties.** Lorsque le Client agit en tant que Responsable de Traitement des Données à Caractère Personnel, Axon est son Sous-traitant. Lorsque le Client agit en tant que Sous-traitant de Données à Caractère Personnel, Axon est un Sous-traitant Ulérieur. Nonobstant ce qui précède, dans la mesure où les données d'utilisation (y compris les journaux de requêtes et les métadonnées) et/ou les données d'exploitation (y compris les données de facturation et de support) liées à l'utilisation des Services par le Client (collectivement « **Donnée(s) d'Utilisation et d'Opérations** ») sont considérées comme des Données Personnelles, Axon est un Responsable de Traitement de données indépendant et Traitera ces données conformément au Contrat et aux Lois en matière de Protection des Données applicables afin de développer, d'améliorer, de supporter et d'exploiter ses produits et Services. Afin d'éviter toute ambiguïté, Axon ne divulguera aucune Donnée d'Utilisation et d'Opérations comprenant des informations confidentielles à un tiers, sauf (a) conformément aux dispositions de confidentialité applicables du Contrat, ou (b) dans la mesure où les Données d'Utilisation et d'Opérations sont, conformément aux Lois en matière de Protection des Données applicables, anonymisées, dépersonnalisées et/ou agrégées de manière à ce qu'elles ne puissent plus identifier directement ou indirectement le Client ou une personne en particulier.
- b. **Champ d'application et finalités du Traitement.** Le présent DPA s'applique à toutes les Données à Caractère Personnel qu'Axon Traitera pour fournir le Service au Client. Axon Traitera les Données à Caractère Personnel (i) dans le respect des Lois en matière de Protection des Données ; (ii) pour le compte du Client et conformément aux instructions de ce dernier, telles qu'elles figurent dans le présent DPA et dans le Contrat, et conformément à toute autre instruction écrite du Client; et (iii) pour fournir le Service au Client en vertu du Contrat, aux fins commerciales énoncées dans le Contrat et dans le présent DPA, à moins que d'autres activités de Traitement ne soient nécessaires pour se conformer aux Lois en matière de Protection des Données (auquel cas Axon informera préalablement le Client de cette exigence légale, à moins que cette loi n'interdise une telle divulgation).
- c. **Droits du Client.** Le Client conserve le droit de prendre des mesures raisonnables et appropriées pour (i) s'assurer qu'Axon Traite les Données à Caractère Personnel d'une manière conforme aux Lois en matière de la Protection des Données, et (ii) sur notification,

arrêter et remédier au Traitement non autorisé des Données à Caractère Personnel, y compris tout usage des Données à Caractère Personnel qui n'est pas expressément autorisée dans le présent DPA.

- d. **Obligations du Client.** Lorsque le Client est un Responsable de Traitement, il lui incombe de fournir toutes les notices, d'obtenir tous les consentements ou autorisations et de satisfaire à ses propres obligations de conformité en ce qui concerne le Traitement des Données à Caractère Personnel en vertu du présent DPA. Lorsque le Client est un Sous-traitant, il garantit à Axon que la fourniture de Données à Caractère Personnel à Axon sera conforme aux Lois en matière de Protection des Données et aux obligations contractuelles du Client. Le Client n'ordonnera pas à Axon de Traiter des Données à Caractère Personnel en violation des Lois en matière de Protection des Données ou des droits légaux, contractuels ou autres d'un tiers. Le Client détermine à sa seule discrétion les catégories et les types de Données Personnelles qu'il fournit à Axon par le biais des Services. Le Client est responsable de l'usage sûr et responsable du Service et doit s'assurer que le Service garantit un niveau de sécurité approprié au risque concernant les Données à Caractère Personnel et accepte que les mesures de sécurité et de conformité énoncées dans le Contrat et dans le présent DPA soient considérées comme suffisantes.

3. **Exigences en matière de Traitement des Données à Caractère Personnel.**

a. **Restrictions relatives au Traitement.** Axon :

- i. Ne conservera pas, n'utilisera pas et ne divulguera pas les Données à Caractère Personnel en dehors de la relation commerciale directe entre le Client et Axon, ou à des fins (y compris commerciales) non prévues dans le présent DPA ou dans le Contrat.
- ii. Ne « vendra » et ne « partagera » pas les Données à Caractère Personnel et n'utilisera pas les Données à Caractère Personnel à des fins de « publicité ciblée », tels que ces termes sont définis dans les Lois en matière de la Protection des Données.

b. **Confidentialité.** Axon veillera à ce que les personnes qui Traitent les Données à Caractère Personnel soient assujetties à des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles prévues dans le Contrat ou qu'elles soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

c. **Assistance.** Axon fournira au Client une assistance raisonnable :

- i. en mettant en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour remplir l'obligation du Client de répondre aux demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées conformément aux Lois en matière de la Protection des Données, en tenant compte de la nature du Traitement.
- ii. lors de la réalisation de toute analyse d'impact relative à la protection des données d'un Traitement ou d'une proposition de Traitement des Données à Caractère Personnel, et lors de la consultation des autorités réglementaires concernant un Traitement ou une proposition de Traitement des Données à Caractère Personnel, y compris toute obligation applicable imposée à Axon de consulter une autorité réglementaire concernant le Traitement ou une proposition de Traitement des Données à Caractère

Personnel.

- d. **Avis de Conformité et les Instructions.** Axon informera rapidement le Client si elle détermine qu'elle ne peut plus respecter ses obligations en vertu des Lois en matière de Protection des Données ou si elle estime que les instructions du Client violent les Lois en matière de la Protection des Données. Axon n'est pas réputée violer le présent DPA si elle refuse de Traiter les Données à Caractère Personnel d'une manière dont Axon estime, raisonnablement et en toute bonne foi, susceptible d'entraîner une violation des Lois en matière de la Protection des Données.
4. **Sécurité des Données.** Axon utilisera des mesures administratives, techniques, physiques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à Caractère Personnel. Axon assurera un niveau de protection des Données à Caractère Personnel requis par les Lois en matière de la Protection des Données. Ces mesures tiendront compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement, ainsi que du risque de probabilité et de gravité variables pour les droits et libertés des personnes physiques, afin d'assurer un niveau de sécurité adapté au risque.
5. **Violation de la Sécurité.**
 - a. **Notification.** Axon notifiera au Client toute Violation de la Sécurité sans retard injustifié ou dans les délais requis par la Loi en matière de Protection des Données (et en aucun cas plus tard que dans soixante-douze (72) heures). Dans la mesure du possible, cette notification comprendra l'évaluation des éléments suivants : (i) la nature de la Violation de la Sécurité, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif des Personnes Concernées et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à Caractère Personnel ; (ii) les conséquences probables de la Violation de la Sécurité; et (iii) les mesures prises ou proposées par Axon pour remédier à la Violation de la Sécurité, y compris, le cas échéant, les mesures visant à en atténuer les effets négatifs éventuels. Axon fournira des mises à jour en temps voulu et périodiquement au Client au fur et à mesure que des informations supplémentaires concernant la Violation de la Sécurité seront disponibles. Le Client reconnaît qu'une mise à jour peut être fondée sur des informations incomplètes.
 - b. **Responsabilités des Parties.** Axon se conformera aux obligations liées à la Violation de la Sécurité qui lui sont applicables en vertu des Lois en matière de Protection des Données et aidera le Client à se conformer à ses obligations liées à la Violation de la Sécurité. Axon n'évaluera pas les contenus des Données du Client dans le but de déterminer si ces données sont soumises à des exigences en vertu des Lois en matière de la Protection des Données. Aucune disposition du présent DPA ou des CCT de l'UE ne sera interprétée comme obligeant Axon à violer ou à retarder le respect de toute obligation légale qu'elle pourrait avoir en ce qui concerne une Violation de la Sécurité ou d'autres incidents de la sécurité en général.
6. **Sous-traitants.**
 - a. **Autorisation d'Engager des Sous-traitants.** Le Client accepte qu'Axon fasse appel aux Sous-traitants énumérés à l'Annexe B. Axon imposera des obligations contractuelles à tout Sous-traitant qu'elle désigne, exigeant que ce dernier protège les Données à Caractère Personnel selon des normes qui ne soient pas moins protectrices que celles du présent DPA. Axon

démeure pleinement responsable à l'égard du Client de l'exécution des obligations du Sous-traitant Ulérieur en matière de protection des données. Le cas échéant, les contrats de sous-traitance à fournir en vertu de la clause 9 des CCT de l'UE peuvent être expurgés de toutes les informations commerciales ou dispositions sans rapport avec les clauses contractuelles types avant d'être communiqués au Client, et le Client accepte que ces copies ne soient fournies que sur demande écrite du Client, au maximum une fois par an.

- b. **Notification de Modifications de Sous-traitants et Objections.** Axon informera le Client avec un préavis raisonnable des modifications apportées à ses sous-traitants. Le Client dispose de trente (30) jours calendaires à compter de cette notification pour formuler une objection fondée sur des motifs raisonnables liés à la protection des Données à Caractère Personnel en notifiant Axon à l'adresse privacy@axon.com. Si le Client s'oppose à un nouveau Sous-traitant, Axon déploiera des efforts commercialement raisonnables pour mettre à la disposition du Client une modification du Service ou de la configuration ou de l'usage du Service par le Client afin d'éviter le Traitement des Données à Caractère Personnel du Client par le nouveau Sous-traitant auquel il s'est opposé. Si Axon n'est pas en mesure de proposer une telle modification dans un délai raisonnable, qui ne dépassera pas trente (30) jours, l'une ou l'autre Partie peut, moyennant une notification écrite, résilier sans pénalité le(s) Bon(s) de Commande applicable(s) ou le Contrat.

7. **Audits.**

- a. **Processus d'audit standard.** Axon mettra à la disposition du Client la documentation, les données, les certifications, les rapports et les enregistrements (« **Documents** ») relatifs au Traitement des Données Personnelles par Axon afin de démontrer la conformité avec le présent DPA (un « **Audit** ») à condition que le Contrat reste en vigueur et que cet audit soit à la charge exclusive du Client. Le Client peut demander un Audit moyennant un préavis écrit de quatorze (14) jours adressé à Axon, au maximum une fois par an, sauf en cas de Violation de la Sécurité des systèmes d'Axon, auquel cas le Client peut demander un Audit dans un délai raisonnable à la suite de cette Violation de la Sécurité.
- b. **Demandes Ecrites et Inspections.** Si le Client a une objection raisonnable selon laquelle les Documents fournis ne sont pas suffisants pour démontrer la conformité d'Axon avec le présent DPA, le Client peut, le cas échéant, (i) demander des informations supplémentaires à Axon par écrit, et Axon répondra à ces demandes écrites dans un délai raisonnable (« **Demandes écrites** ») ; et (ii) uniquement lorsque les réponses d'Axon à ces Demandes Ecrites ne fournissent pas les informations requises par le Client, demander l'accès aux locaux, aux systèmes et au personnel d'Axon, moyennant un préavis écrit de vingt et un (21) jours à Axon (une « **Inspection** »), sous réserve que les Parties aient convenu mutuellement (a) de la portée, du calendrier et de la durée de l'Inspection, (b) du recours à un auditeur pour effectuer l'Inspection, (c) que l'Inspection doit être effectuée uniquement pendant les heures d'ouverture habituelles d'Axon, avec une perturbation minimale des activités commerciales d'Axon, et (d) que tous les coûts associés à l'Inspection doivent être supportés par le Client (y compris le temps passé par Axon pour faciliter l'Inspection, facturé aux tarifs d'Axon en vigueur à ce moment-là). Les Inspections ne seront pas autorisées plus d'une fois par an, sauf en cas de Violation de la Sécurité.

- 8. **Retour ou Destruction des Données à Caractère Personnel.** Sous réserve des dispositions de du Contrat relatives à la suppression et/ou à la conservation des données qui prévaudront en cas de conflit, Axon, au choix du Client et sur demande écrite de celui-ci, renverra au Client et/ou détruira

en toute sécurité toutes les Données à Caractère Personnel, sauf si la loi applicable exige qu’Axon conserve les Données à Caractère Personnel.

9. **Survie ; Modifications.** Les dispositions du présent DPA survivent à la résiliation ou à l’expiration du Contrat tant qu’Axon ou ses Sous-traitants Traitent des Données à Caractère Personnel. Axon peut modifier le présent DPA afin de se conformer aux Lois en matière de Protection des Données et informera le Client de ces modifications. En continuant à utiliser les Services après la mise à jour du DPA, le Client est réputé avoir accepté le DPA mis à jour.

Privilégié et confidentiel :

Annexe A

MESURES DE SÉCURITÉ DES DONNÉES D'AXON

Axon mettra en œuvre et maintiendra les mesures de sécurité administratives, techniques, physiques et organisationnelles suivantes pour le Traitement des Données à Caractère Personnel :

Le programme de sécurité de l'information d'Axon comprend des exigences de sécurité spécifiques pour son personnel et tous les Sous-traitants ou agents qui ont accès aux Données à Caractère Personnel (« **Personnel Chargé des Données** »). Les exigences de sécurité d'Axon couvrent les domaines suivants :

1. **Politiques et normes de sécurité de l'information.** Axon maintiendra des politiques, des normes et des procédures écrites en matière de sécurité de l'information couvrant les contrôles et les procédures de sécurité administrative, technique et physique. Ces politiques, normes et procédures doivent être tenues à jour et révisées chaque fois que des changements pertinents sont apportés aux systèmes d'information qui utilisent ou stockent des Données à Caractère Personnel.
2. **Sécurité physique.** Axon maintiendra des systèmes de sécurité commercialement raisonnables sur tous les sites d'Axon où se trouve un système d'information qui utilise ou stocke des Données à Caractère Personnel (« **Lieux de Traitement** »), notamment en limitant raisonnablement l'accès à ces Lieux de Traitement et en mettant en œuvre des mesures pour détecter et prévenir les intrusions et y répondre.
3. **Sécurité organisationnelle.** Axon maintiendra des politiques et des procédures de sécurité de l'information portant sur les normes d'utilisation acceptable des données, la classification des données et les protocoles de réponse aux incidents.
4. **Sécurité des réseaux.** Axon appliquera des politiques et des procédures commercialement raisonnables en matière de sécurité de l'information concernant la sécurité des réseaux.
5. **Contrôle d'accès.** Axon s'engage à ce que : (a) seul le personnel autorisé d'Axon puisse accorder, modifier ou révoquer l'accès à un système d'information qui Traite des Données à Caractère Personnel ; et (b) Axon mettra en œuvre des mesures de protection physiques et techniques commercialement raisonnables pour créer et protéger les mots de passe.
6. **Contrôle des virus et des logiciels malveillants.** Axon protégera les Données à Caractère Personnel contre les codes malveillants et installera et maintiendra un logiciel antivirus et de protection sur tout système traitant des Données à Caractère Personnel.
7. **Personnel.** Axon a mis en place et maintient un programme de sensibilisation à la sécurité afin de former les employés à leurs obligations en la matière. Le Personnel Chargé des Données respectera les politiques et procédures de sécurité établies. Un processus disciplinaire sera appliqué si le personnel ne respectera pas les politiques et procédures pertinentes.
8. **Continuité des activités.** Axon mettra en œuvre des plans de reprise après sinistre et de reprise des activités qui seront tenus à jour et révisés régulièrement. Axon adapte également son programme de sécurité de l'information à la lumière des nouvelles lois et circonstances, y compris en fonction de l'évolution des activités d'Axon et du Traitement.

Privilégié et confidentiel :

Annexe B

Le Client a déterminé et approuvé les sous-traitants et les sites de traitement suivants en désignant la zone économique suivante: <https://www.axon.com/legal/cloud-services-privacy-policy>